

Lyon, janvier 2016

Introduction T.Z.R., *n.m.* Travailleur à Zéro Reconnaissance.

Suite au stage TZR organisé par le SNEP le 15 janvier 2016, et dans la mesure où notre lettre du 20 Mai 2015 n'a pas eu de retombées concrètes malgré certains engagements pris lors de notre dernière audience, nous, Responsables Académiques au Snep de Lyon sollicitons à nouveau une audience pour vous expliquer nos revendications :

➤ Chapitre 1 « Le Délai de prise de fonction » et paiement d'une indemnité

Selon le décret du 99-823 du 17/9/1999 et la note de service 99-152 du 07/10 1999 :

Nous demandons que :

- la prise de fonction devant les élèves ne soit effective qu'après la réception et la signature de l'arrêté de nomination et la signature du PV d'installation conformément au décret.
- le « temps de préparation préalable à l'exercice de leur mission » soit de 48h avant la prise de fonction devant élèves soit toujours respecté.
- le TZR bénéficie du paiement de 2 jours supplémentaires des ISSR pour la prise de fonction.
- Tout cela soit écrit et détaillé clairement dans le « Guide Rectoral des TZR »

➤ Chapitre 2 « L'ISSR, les Frais de remplacement »

Nous demandons que :

- **Une fiche de paiement détaillée, séparée et ce dès le premier mois soit remis à chaque TZR (on peut donner l'exemple de STASBOURG)**
- Le rectorat s'engage sur une date fixe après laquelle les ISSR ne sont plus versées se transformant en frais de déplacement.
- Les collègues TZR reconduits dans un même établissement hors RAD, ayant plusieurs arrêts, continuent de toucher l'ISSR, sauf sur la dernière période.
- Les frais de déplacements soient payés aux collègues lors de « tout déplacement accompli par un agent pour assurer son service, hors des communes de sa résidence administrative et de sa résidence familiale », la définition de commune, rappelée dans le BO N°2 du 14 janvier 2016 et inscrite dans le décret du 3 juillet 2006, fait état de commune « au sens administrative du terme », n'est donc pas considérée comme commune la métropole GRAND LYON.
- Les modalités de paiement soient revues par les gestionnaires du rectorat pour simplifier les démarches des collègues devant donner papier et remplir DT CHORUS
- « Tout déplacement effectué pour besoin de service, quel que soit son objet » donne lieu à un ordre de mission, comme rappelé dans le BO N°2 du 14 janvier 2016.

➤ Chapitre 3 « La Distance de remplacement »

Nous demandons que :

- Aucun remplacement ne puisse être proposé à un TZR sur un établissement où les horaires des transports en commun ne lui permettent pas d'être présent à 8 heures depuis son RAD.
- Les zones de remplacement soient redécoupées.

➤ Chapitre 4 « Le Respect des heures de décharges et ou HSA »

Nous demandons que :

- soit maintenue à tous les collègues TZR EPS l'heure de décharge ou le paiement en HSA en cas de remplacement sur plusieurs établissements de localités différentes.

➤ Chapitre 5 : « Le droit à la formation »

Nous demandons que :

- chaque TZR puisse participer à minima à un stage FPC par an même s'il n'en a pas fait la demande préalable.
- Soit rendu possible aux TZR passant l'agrégation, de suivre la formation du jeudi après midi en libérant leur emploi du temps.

➤ Chapitre 6 : « Les bonifications REP et REP + »

Nous demandons que :

- la bonification REP /REP+ soit donnée aux TZR à partir du moment où il réalise 5 ans en REP/REP+, de manière NON CONSECUTIVE et pas obligatoirement dans le même REP /REP+

➤ Chapitre 7 : « Les Mutations »

- 7A/ Mutations intra-académiques

Nous demandons que :

- Le nombre de TZR soit augmenté pour atteindre 10% du nombre de collègues titulaires et stagiaires.
- Le barème TZR intra-académique suite de près la bonification REP+, soit :

1 an = 10 pts, 2 ans = 20 pts, 3 ans = 40 pts, 4 ans = 70 pts, 5 ans = 120 pts, 6 ans = 150 pts, 7 ans = 170 pts, 8 ans = 180 et 9 ans et plus = 190 pts.

- Si un TZR appartient à une académie, il puisse bénéficier des points de séparation de conjoint même s'il est rattaché administrativement au département du conjoint.
- Un TZR garde ses points après un changement de zone lors de la mutation intra-académique qui le rapproche de son conjoint.

- 7B/ Phase d'ajustement :

Nous demandons que :

- les vœux de la phase d'ajustement de tous les TZR se fassent à la fin du mois de Juin avec communication sur SIAM d'une liste des BMP.

➤ Chapitre 8 « L'Inspection des TZR »

Nous souhaitons que

- toute inspection d'un collègue TZR ne puisse être effective que sur un remplacement d'une durée supérieure à 6 semaines pour une raison de cohérence d'apprentissage.
- l'inspection pédagogique se mette en relation avec les différents établissements où le TZR inspecté est intervenu durant sa carrière afin d'en retirer des informations nécessaires.
- une fiche de suivi de remplacement soit mise en place par le rectorat afin que les chefs d'établissements puissent émettre des avis écrits à la fin de chaque remplacement pour un surplus de lisibilité et de considération.

➤ Chapitre 9 : « Le Guide rectoral des TZR »

Nous demandons que :

- le guide spécial TZR soit accessible sur le site académique dès la rentrée 2016/17

En attendant une réponse de votre part sur chacun des chapitres abordés, veuillez Madame la Rectrice accepter l'expression de nos salutations distinguées,

LE SNEP LYON